



SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 06/04/2023 Date d'affichage : 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absent : HITA José.

Procurations : Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°13/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Commune approuvé par délibération en début de cette même séance,

VU le Compte de Gestion 2022 du Comptable du Budget Principal Commune approuvé par délibération en début de cette même séance,

CONSIDERANT la conformité des deux documents précités,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 397 072.90 €

Résultat antérieur reporté : 47 509.42 €

Résultat à affecter : 444 582.32 €

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 présente un excédent de financement de 145 375.00 €,

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :
 - Affectation en réserves c/1068 : 294 582.32 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 150 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 18/04/2023

➤ Affichage le : 18/04/2023

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.